

Demande de crédit pour la réhabilitation de l'installation de déshydratation de la station d'épuration

Rapport de la commission ad 'hoc.

Au conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 26 avril 2022 à 1900 sur le site de la station d'épuration, route de Lavaux 422 pour une visite de l'installation existante puis au château en présence de Monsieur Etienne Blanc, municipal et de Monsieur Alfredo Pedretti, chef de service.

Elle était composée de Mesdames Rose-Marie Notz, Monique Weber et Messieurs Vincent Aeby (remplacé par Mme Aurélie Wohlhauser), Benoît Bongard, Jakob Bircher, Olivier Rodieux, Jérémy La Scala, Vincent Hofer et Eugène Chollet (président rapporteur)

Remarques liminaires

La commune de Lutry est indépendante en matière de gestion des déchets organiques produits par sa population. La STEP a été construite en 1970 et gère actuellement un volume moyen de 2500 m³/jour avec 3 ETP. Des travaux réguliers d'adaptation sont réalisés pour maintenir ses équipements fonctionnels afin de répondre aux normes légales.

La Municipalité a renoncé de poursuivre les réflexions et études susceptibles de rejoindre une autre entité communale ou intercommunale pour des motifs financiers trop onéreux.

La visite nous a permis de constater la vétusté de l'installation de déshydratation et dispositifs connexes mis en service durant l'année 2000.

Examen du préavis

Confrontée aux soucis évoqués plus avant, conjugués avec des pannes régulières, la municipalité a décidé de conduire une étude préliminaire concluant à la nécessité de procéder au remplacement de l'ensemble des équipements permettant la déshydratation des boues de la station.

Le choix des entreprises spécialisées étant limitées, l'autorité exécutive a décidé de retenir la société suisse Filtech, spécialisée dans ce genre d'équipement et disposant de plusieurs machines en fonction dans notre pays, qui donnent entière satisfaction.

La variante proposée présente l'avantage que les nouvelles machines pourront être intégrés dans l'infrastructure du bâtiment ceci sans travaux de génie civil.

Le renouvellement de l'installation de déshydratation nécessitera un remplacement ou une adaptation d'autres équipements tel que mentionné dans le préavis. L'ensemble du nouveau dispositif plus performant permettra une réduction du volume des boues et facilitera la tâche des collaborateurs.

Le fonctionnement de la station d'épuration nécessite une consommation annuelle de 300'000 KWh dont la moitié est produite à l'interne via la récupération des gaz, complétée par les panneaux solaires mis en place assez récemment sur le toit du bâtiment. Cette situation est louable dans le contexte actuel.

Les nouveaux équipements permettront encore de réduire cette consommation électrique de 18'000 kWh/an ainsi qu'une réduction du volume des boues à transporter, qui doivent être brûlées. Ces gains financiers n'ont pas été calculés.

Nous nous sommes interrogés sur la problématique des micropolluants et de l'utilisation des polymères. Nos interlocuteurs nous ont rappelé que les traitements actuels correspondent aux normes légales et que de nouvelles directives fédérales sont en cours d'élaboration. À moyen terme, de nouvelles techniques de traitement émergeront sur le marché.

La question s'est posée quant au potentiel de réserve de la station, en lien avec le développement démographique de la commune. Les équipements actuels, compatibles avec des développements futurs, permettront de traiter les eaux d'une population de 14'000 habitants.

La commission s'est aussi arrêtée sur les coûts d'honoraires du bureau d'ingénieurs qu'elle trouve, comme toujours, élevés. L'attribution du mandat a fait l'objet d'un appel d'offres (de gré à gré) et les tarifs correspondent aux normes SIA. En outre, le bureau retenu a déjà travaillé sur le PGEE communal, il connaît les équipements de la station, ce qui présente un avantage non-négligeable.

Financement

La Municipalité, confrontée aux incidences bancaires négatives sur les comptes courants, estime qu'il est judicieux de financer intégralement ce projet à hauteur de CHF TTC 712'000.- par la trésorerie de la bourse communale, sur les fonds de réserve pour l'épuration des eaux.

La commission ne formule pas d'objection à cette solution.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité des membres, vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal
- ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cet objet

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à réhabiliter l'installation de déshydratation de la station d'épuration.
2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liés, soit la somme de CHF TTC 712'000.-.
3. D'admettre le mode de financement proposé.

Lutry, le 29 avril 2022

Au nom de la commission, son président rapporteur

Eugène Chollet

Lexique :

- STEP Station d'épuration des eaux
- PGEE plan général d'évacuation des eaux